

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

### RECTIFICATIF

#### Expropriation pour cause d'utilité publique, zone industrielle de l'Ariana.

Rectificatif au tableau des parcelles immatriculées expropriées par :

Décret n° 78-268 du 9 mars 1978, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à l'aménagement de la zone industrielle de l'Ariana, paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 24 du 28 mars 1978.

— Rectificatif paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 19 en date du 24 mars 1981.

— Rectificatif paru au Journal officiel de la République tunisienne n° 42 en date du 7 juin 1983.

— Application de l'article 35 de la loi n° 76-85 du 11 août 1976.

Nom de la propriété : « Barram ».

N° de la parcelle sur plan : 4.

N° du titre foncier parcelle n° : 89513 P. 3-5 et 7.

Contenance : 4630 m<sup>2</sup>.

Noms des propriétaires :

— Haj Ahmed, Haj Brahim, Kilani, Fatma, M'Na, Zina et Beya enfants de Haj Hassen Ben Kilani.

— Kilani Ben Mahmoud Gacemi.

— Tahar Ben Kilani Ben Mahmoud Gacemi.

— Mahmoud Ben Ahmed Ben Haj Amor Bousetta.

— Meriem Bent Tahar Ben Haj Hassen Ben Kilani.

## MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

### MINES

#### Arrêté du ministre de l'énergie et des mines du 5 janvier 1987, portant admission des permis de recherche de substances minérales du 2<sup>ème</sup> groupe au bénéfice du décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 tel que ratifié par la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985.

Le ministre de l'énergie et des mines ;

Vu la loi n° 85-93 du 22 novembre 1985, ratifiant le décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 instituant des dispositions spéciales concernant la recherche et la production des hydrocarbures liquides et gazeux et notamment son article 38 ;

Vu Le dépôt par les titulaires de permis de recherche des demandes de levée d'option d'application de la loi susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 25 septembre 1986.

Arrête :

Article unique. — Sont admis au bénéfice du décret-loi n° 85-9 du 14 septembre 1985 susvisé, les permis de recherche de substances minérales du second groupe dont les conventions ont été approuvées par les lois suivantes :

— Permis Kerkennah-ouest (loi n° 80-41 du 18 juin 1980).

— Permis Sfax-Kerkennah (loi n° 72-29 du 27 avril 1972).

— Permis Cap-Bon Golfe de Hammamet (loi n° 72-23 du 27 avril 1972).

— Permis Kirchaou (loi n° 82-54 du 4 juin 1982).

— Permis Bir Aouine (loi n° 78-54 du 26 octobre 1978).

— Permis Enfida (loi n° 78-55 du 26 octobre 1978).

— Permis Didon-Elyssa (loi n° 84-46 du 14 juillet 1984).

— Permis Gabès Méridional (loi n° 84-49 du 14 juillet 1984).

— Permis Kairouan nord (loi n° 84-47 du 14 juillet 1984).

— Permis Kairouan sud (loi n° 84-48 du 14 juillet 1984).

— Permis Zarzis (loi n° 84-74 du 23 novembre 1984).

— Permis Gabès Sptentrional ouest (loi n° 80-43 du 18 juin 1980).

— Permis Gabès-Jerba-Ben Gardane (loi n° 72-24 du 27 avril 1972).

— Permis Gabès ouest (loi n° 85-4 du 13 février 1985).

— Permis Mahdia Off-Shore (loi n° 86-14 du 15 février 1986).

— Permis Marin centre oriental (loi n° 73-39 du 23 juillet 1973).

— Permis Hammamet grands fonds (loi n° 73-73 du 8 décembre 1973).

Tunis, le 5 janvier 1987

Le ministre de l'énergie et des mines  
SALAH BEN M'BARKA

VU

Le Premier ministre  
RACHID SFAR